

SÉANCE DU 12 AVRIL 2019

Ordre du jour :

- Urbanisme
 - Révision du loyer de l'auberge du Bar à Thym et du cabinet infirmier
 - Prix des loyers des locaux commerciaux au Bar à Thym
 - Décision Modificative n° 1 du budget M49
 - Vote des subventions
 - Sécurisation du hameau de Chamoux
 - Avancement des travaux
 - Questions diverses
-

Par suite d'une convocation en date du 02 avril 2019, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis en mairie le vendredi 12 avril 2019 à 20 heures 30 sous la présidence de Monsieur Bernard CHASSOT, Maire.

Étaient présents : Bernard CHASSOT, Jean-Claude JACQUET, Jacques VUICHARD, Anne-Marie BAUDET, Philippe NAVET, Cédric ROMAND, Jean-Claude TIMMERMAN, Patrice GAILLARD, Véronique LEGENDRE, Laëtitia SEBERT, André MORARD, Thierry MERLE, Karine VEYRAT, Jacques MENU

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absente excusée : Lydie GALL (a donné pouvoir à Jacques VUICHARD)

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance à 20h30 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

A été nommée secrétaire de séance : Véronique LEGENDRE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance de Conseil Municipal du vendredi 15 mars 2019.

URBANISME

Monsieur le Maire présente les dossiers d'urbanisme déposés et rappelle à l'assemblée que, pour respecter la réglementation, les avis donnés aux dossiers ne seront plus affichés.

REVISION DU LOYER DE L'AUBERGE DU BAR A THYM ET DU CABINET INFIRMIER

Auberge communal :

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de réviser le loyer de l'auberge communale « Le Bar à Thym » au 1^{er} mai 2019, selon l'indice de référence des loyers commerciaux de l'INSEE du 3^{ème} trimestre 2018 qui s'élève à 2.41 %.

Après avoir délibéré, et au vu l'indice de référence des loyers commerciaux de l'INSEE de + 2.41 % au 3^{ème} trimestre 2018, le Conseil Municipal décide, à 14 voix pour, 1 voix contre, d'augmenter le loyer de l'auberge communale de 2,41 % à compter du 1^{er} mai 2019.

Cabinet infirmier :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser le loyer du cabinet infirmier au 1^{er} mai 2019, selon l'indice trimestriel des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE soit le 3^{ème} trimestre 2018 qui s'élève à 2.16 %. Monsieur le Maire rajoute que les charges du locataire doivent être examinées et réajustées aux dépenses survenues en 2018.

Après avoir délibéré, et au vu l'indice de référence des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE de + 2.16 %, le Conseil Municipal décide, à 14 voix pour, 1 voix contre, d'augmenter le loyer du cabinet infirmier de 2.16 % à compter du 1^{er} mai 2019, et de réajuster les charges mensuelles du locataire suivant les dépenses réelles de l'année.

PRIX DES LOYERS DES LOCAUX COMMERCIAUX AU BAR A THYM

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de fixer le prix des loyers des locaux commerciaux d'une surface respective de 57,90 m2 et de 39,90 m2 situés au Bar à Thym, 1626 route de Frangy, ainsi que celui des charges

Il précise que les loyers concernés seront révisés chaque année selon l'indice de référence des loyers commerciaux de l'INSEE au 3^{ème} trimestre de l'année précédente et que les charges mensuelles de chaque locataire seront réajustées suivant les dépenses réelles de l'année.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal

Décide de fixer le montant de chacun des loyers à 9,50 € par m2 soit :

* un loyer mensuel de 550,05 € (9,50 € X 57,90 m2) pour le local commercial de 57,90m2

* et un loyer mensuel de 379,05 € (9,50 € X 39,90m2) pour le local commercial de 39,90 m2

* et celui des charges mensuelles pour chaque local commercial à hauteur de 15 €.

- **a pris note** que les loyers seront révisés chaque année selon l'indice de référence des loyers commerciaux de l'INSEE au 3^{ème} trimestre de l'année précédente et que les charges mensuelles de chacun des locataires seront réajustées suivant les dépenses réelles de l'année.

Précision est ici faite que la commission bâtiment se réunira pour analyser les dossiers des diverses candidatures.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET M49

Suite à la remarque de la Sous-Préfecture sur la validité du budget eau M49, notamment que le montant des dépenses imprévues (article 022) est supérieur à 7.5 % des crédits correspondants aux dépenses réelles prévisionnelles de la section, Monsieur le Maire propose les mouvements budgétaires suivants, sur le budget eau M49 de l'année 2019 :

Section de fonctionnement :

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Article 022 :	- 5 000.00 €		
Article 61523 :	+ 5 000.00 €		
Total :	0.00 €	Total	0.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les mouvements budgétaires ainsi présentés.

VOTE DES SUBVENTIONS

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

ASJ 74 Saint-Julien-en Genevois	100 €
Union bouliste :	200 €
Les Barracoins :	250 €
On s'bouge :	200 €
Stimul'Usses :	100 €
Protection Civile Antenne ANNEMASSE	150 €
Bibliothèque associative :	1.000€
Ligue contre le cancer :	200 €
Fédération sportive du Val des Usses:	500 €
APE du Triolet	200 €
Graine d'amis	100 €
Loisirs du Vuache	200 €
Paniers du Coeur	500 €
ASF FRANGY	150 €
MJC DU VUACHE	9.478 €
VELO CLUB St Julien en Genevois	50 €
Gym Club du Genevois	100 €

Souvenir français
AFN

50 €
100 €

SECURISATION DU HAMEAU DE CHAMOUX

Monsieur le Maire propose d'installer deux dos d'âne et deux chicanes pour un montant hors taxe de 10.500 € ; les dos d'âne seraient installés à l'entrée et à la sortie du hameau et les deux rétrécissements de chaussée au centre. La commission voirie propose de recevoir les habitants de Chamoux dans la salle des associations le lundi 29 avril 2019 à 19 heures afin de finaliser le projet.

AVANCEMENT DES TRAVAUX

Extension du Bar à Thym : les travaux se poursuivent sans accroc.

RD 992 : les travaux commencent dès lundi 15 avril 2019.

QUESTIONS DIVERSES

Opposition à l'encaissement recettes ventes bois par l'ONF en lieu et place commune :

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article 6.1 du contrat d'objectifs et de performance entre l'état, la fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020,

CONSIDÉRANT le non-respect de ce contrat d'objectifs et de performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDÉRANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la fédération des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du conseil d'administration de la fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des communes forestières ont voté lors du conseil d'administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

CONSIDÉRANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

CONSIDÉRANT que la libre administration des communes est bafouée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP ;

DÉCIDE d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Hameau de Prévy :

- Relevé topographique d'un montant de 2.772,90 € hors taxe proposé par le cabinet géomètre Justin PERNOUD (successeur du cabinet NACHON) en vue de la réalisation d'un trottoir pour la traversée du hameau ; le Conseil Municipal donne son accord à Monsieur le Maire pour valider le devis.
- Chemin d'accès pour l'espace loisirs : Il y a lieu de remettre en état ce chemin ; deux devis sont présentés à l'ensemble des élus. Après discussion le Conseil Municipal valide le devis de l'entreprise TP Challansonnet, pour un montant de 1.600 € hors taxe.

Le distributeur automatique de pains sera enlevé début juillet.

La Pose de glissières route de Marlioz est prévue début juillet.

Offre d'Emploi : La commune de Minzier recherche un employé saisonnier pour juillet et août 2019. Conditions : être majeur, autonome, et être titulaire du permis de conduire ; renseignements et dépôt des candidatures au secrétariat de la Mairie de Minzier.

Entretien des jardins de la Balme de Sillingy : Rendez-vous pris avec à toute personne intéressée le mardi 23 avril 2019 à 17 h 30 devant le local technique route de la Fruitière.

Projet crèche : la commission bâtiment annonce aux élus que le dossier TETRACTEM ne pourra pas être suivi, car non finançable ; la commission bâtiment se réunira à nouveau pour travailler sur le projet.

PLUi : deux réunions publiques sont prévues les 6 et 15 mai prochains à 20 heures à Frangy et à Contamine-Sarzin. Des affiches seront posées sur le territoire de la Communauté de Communes et une publicité sera faite dans le Dauphiné Libéré.

Ordures ménagères : le ramassage des mercredis 1^{er} et 08 mai 2019 sont ajournés les jeudis 2 et 09 mai 2019. Un article sera prévu dans le futur Minzierois pour sensibiliser les citoyens au tri sélectif.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.